

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/05/17

Reçu en Préfecture le : 11/05/17

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 9 mai 2017 D-2017/190

Aujourd'hui 9 mai 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur Didier CAZABONNE présent à partir de 16h25

Excusés:

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Michèle DELAUNAY

Domaine de La Dune. Conventions de séjours 2017 : CPLJ et Fondation Maison de la Gendarmerie. Décision. Adoption

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, nous accompagnons les associations qui mettent en œuvre des projets destinés à développer l'apprentissage de la citoyenneté et à responsabiliser les jeunes.

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CPLJ) agit grâce à l'intervention d'animateurs issus de la Police Nationale, à destination des jeunes de 6 à 17 ans, et axe son champ d'intervention sur la valorisation des initiatives entreprises par les jeunes dans un contexte de mixité sociale et pluriculturelle.

Pour mener à bien ces projets éducatifs, l'Association développe à la fois des accueils de loisirs, comme ceux que nous connaissons dans le quartier du Lac, ainsi que des séjours découvertes et chantiers jeunes.

Aux vacances de la Toussaint 2016, un chantier-jeunes a permis de réaliser des travaux de jardinage dans le parc du Domaine de la Dune à Arcachon.

Compte tenu des bonnes conditions de réalisation de ce chantier, la Ville soutiendra et accompagnera à nouveau une action similaire en faveur d'un public âgé de 6 à 17 ans. Ces jeunes seront encadrés par 4 animateurs qualifiés.

Ce séjour se déroulera sur le Domaine de La Dune à Arcachon, du 23 au 27 octobre 2017, et portera sur des travaux de jardinage qui avaient parfaitement répondu aux attentes des intéressés lors de l'édition précédente.

Le soutien de la Ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement et du petitdéjeuner pour le groupe de jeunes et les encadrants, ainsi que par l'application d'un tarif unique de 12,50 euros s'agissant des repas du midi (les repas du soir ne seront pas gérés par la présente convention et restent à la charge de l'association). A titre d'information, cette tarification spécifique a représenté une aide indirecte de 712,50 euros en 2016 en faveur de l'association.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

D'autre part, le Domaine de La Dune a reçu la demande de réservation de la fondation « Maison de la Gendarmerie » (siège à Paris), qui réserve depuis 13 années consécutives les hébergements afin de permettre à des enfants de 6 à 17 ans de partir en Centre de Vacances.

Cette fondation, fondée en 1944, et reconnue d'utilité publique, a pour but d'aider, d'assister et de secourir (aides sociales, organisation de centres de vacances ...) les gendarmes et leurs familles.

La vocation principale de la Dune étant l'accueil d'enfants, nous proposons cette convention afin de faciliter le départ en vacances des enfants de cette fondation.

Ainsi, le Domaine de la Dune accueillera en pension complète des enfants de 6 à 17 ans, du centre de vacances de la fondation « Maison de la Gendarmerie ».

Trois séjours pour 40 à 68 jeunes sont programmés :

- ✓ Du samedi 8 juillet au vendredi 21 juillet 2017
- ✓ Du vendredi 21 juillet au jeudi 3 août 2017
- ✓ Du jeudi 3 août au mercredi 16 août 2017

En outre, l'équipe pédagogique et éducative, composée d'adultes, sera également présente sur le site :

- ✓ Du jeudi 6 juillet au vendredi 7 juillet 2017
- ✓ Du mercredi 16 août au jeudi 17 août 2017

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :

- ✓ Pension complète par jour et par personne d'un montant unique de 35,50 euros
- ✓ Mise à disposition d'une salle d'activités pour 630 euros par séjour
- ✓ Mise à disposition d'un bureau, et d'une salle de réunion pour un montant de 89 euros par séjour et par salle

A titre d'information, ces conditions tarifaires ont représenté une aide indirecte de 7 026,20 euros en 2016 en faveur de cette fondation.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 mai 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

CONVENTION

SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part:

Et d'autre part :

HISTORIQUE:

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif,...

Agréments :

DRJSCS nº 330091015

Education Nationale: n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION:

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le 9 mai 2017, la Ville de Bordeaux accueillera Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde pour l'organisation d'un séjour/chantier pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), au Domaine de La Dune 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON

Le chantier consistera en un atelier de jardinage au sein du parc de l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL:

Durée du séjour :

La présente convention s'applique à un séjour couvrant la période du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus (5 jours):

Nombre de participants :

Enfants et jeunes adolescents âgés de 6 à 17 ans : 16

Encadrants adultes: 4

Hébergement et Restauration :

✓ Hébergement:

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du séjour /chantier (logement et restaurant).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

✓ Restauration:

Le groupe de jeunes sera accueilli dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes. Le prestataire s'engage à fournir le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner du jour d'arrivée.

Le blanchissement du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur.

Tarifs:

Le prix journée par personne - jeunes et adultes - est fixé à 12.50 euros (douze euros et cinquante centimes). Ces tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, la révision de ceux-ci ayant lieu tous les ans par le Conseil Municipal. L'hébergement, le petit-déjeuner et le goûter sont gratuits. La prestation n'inclut pas le dîner (excepté du lundi) qui reste à la charge de l'association.

Horaire d'Arrivée : le lundi 23 octobre après-midi.

Horaire de Départ : le vendredi 27 octobre après le déjeuner

ARTICLE 3 - CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR:

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit.
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir : 16 jeunes et 4 adultes, sans modification au moins un mois avant le début du séjour.

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signé par les deux parties.

4.1 - Etat des lieux contradictoire

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectuent en présence du responsable du séjour et de la responsable du Domaine, qui viseront l'état précisé en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- o Literie (draps et couvertures fournis)
- Les clefs du pavillon d'hébergement doivent être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros

4.2 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- 1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur :
 - a. Pour cas de force majeure,
 - b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
 - c. Si les locaux sont utilisés à des fins conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- 2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quelque soit le nombre de participants.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Domaine de la Dune.

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur.

La responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.

La responsable du domaine s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes à la signature de la c	onvention et le solde le 1 ^{er} jour du séjour.
Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le	
La Présidente de l'Association	Pour le MAIRE de BORDEAUX L'Adjoint au Maire Arielle PIAZZA

CONVENTION

SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

	•							
Iа	Ville de Bordeaux	renrésentée nar N	Monsieur Alain	IIIPPE Ma	ire de Bordeaux	habilité aux f	ins d	es nrésente

Et d'autre part :

D'une part:

Monsieur le colonel Laurent LECOMTE, secrétaire général adjoint Fondation « Maison de la Gendarmerie » 10 Rue de Tournon 75006 PARIS

HISTORIQUE:

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la ville de Bordeaux issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de LA DUNE peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif,...

Agréments :

DRJSCS nº 330091015

Education Nationale: n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION:

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le 9 mai 2017, la Ville de Bordeaux accueillera la Fondation « Maison de la Gendarmerie » pour l'organisation d'un centre de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), dans le Domaine de LA DUNE

156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL:

Durée du séjour :

La présente convention est souscrite pour une période déterminée de 43 jours au cours de l'été 2017 et répartie comme suit:

Trois Séjours:

- O Du samedi 8 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017 pour 68 enfants et 12 adultes.
- O Du vendredi 21 juillet 2017 au jeudi 3 août 2017 pour 40 enfants et 8 adultes.
- O Du jeudi 3 août 2017 au mercredi 16 août 2017 pour 40 enfants et 8 adultes.

Deux périodes de présence du personnel encadrant pour les préparations et le rangement des séjours :

- ✓ Du jeudi 6 juillet au vendredi 7 juillet 2017 à hauteur de 3 personnes
- ✓ Du mercredi 16 août au jeudi 17 août 2017 à hauteur de 2 personnes

Le prestataire s'engage à assurer l'hébergement dans les conditions normales de confort et de nourriture.

Hébergement et Restauration :

✓ Hébergement :

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du centre de vacances (logement, restaurant, infirmerie).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

✓ Restauration :

Le prestataire s'engage à fournir la nourriture avec 4 repas par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner, et ce dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes de 6 à 17 ans.

Le blanchissage du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur et s'effectuera pour chaque séjour.

- ✓ Tarifs :o Le prix journée par personne est fixé à 35,50 euros.
- Le montant de la location de la salle Arguin est fixé à 630 euros par séjour.
- o Le montant de la location de la salle Pyla, et du Bureau est fixé à 89 euros par séjour et par salle.

Horaires d'Arrivée : à préciser pour les trois séjours (1^{er} repas le soir)

Horaires de Départ : à préciser pour les trois séjours (en matinée)

ARTICLE 3 - CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR:

- Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état. I.
- П L'utilisateur pourra disposer uniquement des locaux et matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. III.
- Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion IV.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée.

Sans modification de l'effectif au moins un mois avant le début du premier séjour, le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir :

- O Du samedi 8 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017 pour 68 enfants et 12 adultes.
- Ou vendredi 21 juillet 2017 au jeudi 3 août 2017 pour 40 enfants et 8 adultes.
- O Du jeudi 3 août 2017 au mercredi 16 août 2017 pour 40 enfants et 8 adultes.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'une prise en compte des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signés par les deux parties, et ce, pour chaque séjour.

4.1 Etat des lieux

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du centre de vacances et de la responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquant lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants :

- o Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- o Rétroprojecteur
- Les clefs des salles ainsi que celles des entrées des pavillons d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs devra être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros

4.2 Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- 1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
 - a. Pour cas de force majeure,
 - b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
 - c. Si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- 2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation. Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quelque soit le nombre de participants.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du DOMAINE DE LA DUNE.

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce conformément aux textes en vigueur.

La responsable de l'établissement effectue avec le directeur du centre de vacances une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.

La responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 - TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes dès la signature de la convention, 40% au 1 ^{er} juillet 2017, et le solde
la fin du troisième séjour, soit le mercredi 16 août 2017 à réception de la facture du solde.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX L'Adjoint au Maire

Monsieur le colonel Laurent LECOMTE Secrétaire général-adjoint

Arielle PIAZZA